Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260605-D202638-DE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

LAMPAUL
PLOUARZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
29 mai 2026
Membres

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Etaient présents : Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Isabelle LE BIHAN, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Anouk PERON, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absent excusé : Loïc MARREC qui a donné procuration à Isabelle LE BIHAN, Gaëlle GOUZAC'H qui a donné procuration à Delphine ROUSIC et Christophe FAVE qui a donné procuration à Eric COZIEN.

Secrétaire de séance : Noël-Luc BOSSER

DELIBERATION N° D-2026-38

Objet : autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour accroissement d'activité au service technique

---

Rapporteur : Tristan BREHIER, Maire

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2°,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un entretien quotidien des espaces publics sur la Commune au cours de la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents du service technique de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 15 juin 2026, deux postes non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour une durée de 2 mois maximum sur une période de 3 mois en raison d'un accroissement temporaire d'activité du service technique durant la saison estivale.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260605-D202638-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer deux postes non permanents relevant du grade de d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent du service technique en raison de l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème), à compter du 15 juin 2026 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 3 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à indice majoré 380, à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 05 juin 2026,

Le Maire,
Tristan BREHIER



